

quelle il a approuvé les propositions du Directeur exécutif relatives aux mesures à prendre pour appliquer la résolution 3337 (XXIX) de l'Assemblée générale,

Prenant note également de la résolution 1958 (LIX) du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1975,

Soulignant la nécessité de continuer les recherches en vue de clarifier un certain nombre de problèmes fondamentaux concernant la désertification, pour la solution desquels la communauté internationale ne dispose pas encore des connaissances scientifiques indispensables,

Soulignant en outre que la préparation de la Conférence des Nations Unies sur la désertification devrait fournir à la communauté internationale la base d'un plan d'action concret, global et coordonné, qui prévoit notamment de doter les zones concernées d'un potentiel scientifique et technique local et autonome,

1. *Prie* le Secrétaire général d'intensifier, avec l'aide des organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'effort nécessaire pour assurer une préparation adéquate, au niveau technique, de la Conférence des Nations Unies sur la désertification;

2. *Prie à nouveau* le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Programme des Nations Unies pour le développement de prêter le concours financier et technique nécessaire pour assurer de façon satisfaisante la préparation de la Conférence, compte tenu en particulier de la nécessité de combler les lacunes des connaissances scientifiques et techniques dans ce domaine;

3. *Prie* le Comité de la science et de la technique au service du développement d'inclure, avec l'aide du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement, dans son programme de travail relatif aux zones arides, conformément à la résolution 1898 (LVII) du Conseil économique et social, en date du 1^{er} août 1974, des propositions visant à combler les lacunes des connaissances scientifiques et techniques dans le domaine de la désertification;

4. *Décide* que le coût de la Conférence sera imputé sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies;

5. *Prie* le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population de contribuer au financement des travaux démographiques à réaliser dans le cadre des études établies en application de la résolution 3337 (XXIX) de l'Assemblée générale;

6. *Prie* les chefs de secrétariat des institutions spécialisées d'autoriser leurs secrétariats respectifs à prendre des dispositions en vue de leur participation au secrétariat de la Conférence et au groupe *ad hoc* interinstitutions, conformément à la résolution 3337 (XXIX) de l'Assemblée générale;

7. *Prie* le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement de servir d'organe intergouvernemental préparatoire pour la Conférence et de présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente et unième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des recommandations touchant l'organisation de la Conférence.

2441^e séance plénière
15 décembre 1975

3512 (XXX). Examen de la situation économique et sociale de la région soudano-sahélienne victime de la sécheresse et mesures à prendre en sa faveur

L'Assemblée générale,

Rappelant les résolutions pertinentes du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale, en particulier les résolutions 1834 (LVI) et 1874 (LVII) du Conseil, en date des 14 mai 1974 et 16 juillet 1974, et les résolutions 3054 (XXVIII) et 3253 (XXIX) de l'Assemblée, en date des 17 octobre 1973 et 4 décembre 1974,

Rappelant en outre la résolution 1918 (LVIII) du Conseil économique et social, en date du 5 mai 1975,

Notant avec satisfaction le rôle joué par le Bureau des opérations de secours dans la région sahélienne de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture en ce qui concerne les secours d'urgence, ainsi que les activités réalisées par le Bureau des Nations Unies pour le Sahel afin d'aider à combattre les effets de la sécheresse et d'appliquer le programme à moyen et à long terme adopté par le Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la situation économique et sociale dans la région soudano-sahélienne victime de la sécheresse et sur les mesures à prendre en faveur de cette région⁷⁹,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur les mesures à prendre pour le redressement et le relèvement de la région soudano-sahélienne victime de la sécheresse⁷⁹;

2. *Exprime ses remerciements* pour l'assistance fournie aux pays de la région soudano-sahélienne par les Etats Membres, les organisations privées et les particuliers;

3. *Invite instamment* les Etats Membres, les organismes des Nations Unies et autres organisations intergouvernementales à répondre favorablement et d'une manière efficace et continue aux demandes d'assistance formulées par le Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel et par les gouvernements, afin de satisfaire les besoins à moyen et à long terme des pays soudano-sahéliens;

4. *Prie* le Bureau des Nations Unies pour le Sahel de continuer son étroite coopération avec le Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel et ses efforts visant à assurer une coopération et une coordination entre les programmes et organismes des Nations Unies en vue de la mise en œuvre des programmes d'assistance à moyen et à long terme;

5. *Prie* le Secrétaire général de continuer son action visant à susciter l'aide financière nécessaire à la réalisation des projets à moyen et à long terme soumis pour les Etats membres du Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel.

2441^e séance plénière
15 décembre 1975

3513 (XXX). Conférence des Nations Unies sur l'eau

L'Assemblée générale,

Rappelant la résolution 1761 C (LIV) du Conseil économique et social, en date du 18 mai 1973,

⁷⁹ A/10346.